

Le contrat
**INDIVIDUEL SOLIDAIRE
RETRAITÉ**



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT INDIVIDUEL SOLIDAIRE RETRAITÉ ?

Soit lors de votre admission à la retraite, soit à la fin de votre activité, si vous avez moins de 57 ans (par exemple si vous êtes en disponibilité dans l'attente de votre admission à la retraite).

Pour adhérer au contrat retraits, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir cotisé une durée suffisante en qualité d'actif sur un contrat solidaire, soit au minimum 7 ans ;
- Souscrire votre contrat dans les trois mois suivant la date de fin d'activité ou de mise à la retraite ;
- Être adhérent à la MDF et bénéficiaire d'un contrat solidaire actif au moment de votre fin d'activité ou de votre admission à la retraite.

Pour que vos ayants droit puissent être rattachés à votre contrat, ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Être éligible (voir conditions ci-après « quels ayants droit peut-on rattacher au contrat »)
- Avoir cotisé une durée suffisante en qualité d'actif ou d'ayant droit sur un contrat solidaire, soit au minimum 7 ans ;
- Être bénéficiaire d'un contrat solidaire au moment de votre demande de rattachement.

QUAND SOUSCRIRE UN CONTRAT SOLIDAIRE RETRAITÉ ?

Dans les trois mois suivant votre admission à la retraite ou fin d'activité, vous devez remplir et signer un contrat individuel solidaire retraits.

L'adhésion au contrat solidaire retraits est facultative. Vous n'avez pas non plus d'obligation d'affilier vos ayants droit. Si toutefois vous le souhaitez, il faudra faire figurer au contrat l'identité des personnes que vous désirez rattacher à votre couverture, sous réserve qu'ils y soient éligibles.

QUELS AYANTS DROIT PEUT-ON RATTACHER AU CONTRAT ?

Seuls le conjoint, le partenaire titulaire d'un pacte civil de solidarité ou le concubin de l'adhérent, le ou les enfants de moins de 28 ans, naturels ou légitimes de l'adhérent peuvent devenir ayants droit du contrat individuel solidaire, sous réserve de remplir les conditions précisées.

Le ou les enfants de moins de 28 ans, naturels ou légitimes du conjoint, le partenaire titulaire d'un pacte civil de solidarité ou le concubin de l'adhérent ne peuvent devenir ayant droit du contrat individuel solidaire que si leur parent est rattaché au dit contrat en qualité d'ayant droit.

MA COTISATION

Le montant mensuel forfaitaire est calculé sur la base des salaires moyens perçus au cours de des 6 derniers mois d'activité (ou, le cas échéant, sur la moyenne de leur équivalent temps plein).

La couverture des ayants droit (conjoint, partenaire pacsé, concubin, enfant) sera du même montant.

Votre cotisation est annuelle, payable mensuellement et d'avance, par prélèvement bancaire.

Toute résiliation d'un contrat individuel solidaire retraits est DÉFINITIVE.

TABLEAU DES GARANTIES APPLICABLES AU CONTRAT INDIVIDUEL SOLIDAIRE

à partir du 01/01/2025

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS <small>(a)/(b)/(c)</small>	TAUX / FORFAIT
HOSPITALISATION	
Frais de séjour du 1er au 12e jour	100%
Honoraires médicaux du 1er au 12e jour	100%
Forfait journalier d'hébergement	1 000 F
FRAIS MÉDICAUX COURANTS	
Honoraires d'établissements (soins externes)	
Accueil et traitement d'urgence	100%
Frais de salle d'opération, d'anesthésie, de sécurité et environnement...	100%
Produits sanguins	100%
Forfaits consommables	100%
Médicaments coûteux	100%
Forfait technique Scanner	100%
Forfait technique IRM	100%
Actes médicaux	
Consultations, visites généralistes/spécialistes	100%
Actes de chirurgie, actes techniques, actes d'échographie remboursables CAFAT	100%
Actes de chirurgie non remboursables CAFAT	60%
Service médecine à distance	
Deuxième avis médical	Gratuit
Actes d'imagerie (hors échographie)	
Radiologie	100%
Forfait ostéodensitométrie non remboursable CAFAT / examen	10 000 F (2 fois maxi)
Analyses en laboratoire	
Actes d'analyse	100%
Prélèvements remboursables CAFAT	100%
Prélèvements non remboursables CAFAT	60%

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS (a)/(b)/(c)**TAUX / FORFAIT****Auxiliaires médicaux (médicalement justifiés) et autres professions libérales**

Soins infirmiers remboursables CAFAT		100%
Soins infirmiers non remboursables CAFAT		60%
Kinésithérapie remboursable CAFAT		100%
Kinésithérapie non remboursable CAFAT		60% (max 15 séances/ année civile)
Honoraires de sages-femmes (hors maternité)		100%
Orthophonie		100%
Orthoptie		100%
Forfait Ostéopathie-Chiropraxie / séance		5 000 F (max 3 séances/ année civile)
Forfait suivi psychologique auprès de professionnels agréés par la MDF		4 500 F (max 20 séances/ année civile)
Forfait suivi nutrition auprès de professionnels conventionnés par la MDF (IMC \geq 26 ou après avis de la MDF)		Bilan 6 500 F Consultation de suivi 3 500 F (Plaf. de 31 000 F / année civile)
Forfait « pratiques bien-être » auprès de professionnels conventionnés par la MDF et non remboursés par la CAFAT (naturopathie, kinésiologie, shiatsu, PBA, sophrologie) / séance		2 500 F (max 2 séances / année civile toutes pratiques confondues)
Soins pédicure/podologue remboursables CAFAT/ séance		100% + Complément (Rembt global plafonné à 2 100 F)
Soins pédicure/podologue non remboursables CAFAT / séance		2 100 F

Pharmacie / prestations et produits médicaux

Produits pharmaceutiques		100%
Dispositifs médicaux prévus sur la LPPR remboursables CAFAT		100%
Dispositifs médicaux prévus sur la LPPR et non remboursables CAFAT		60%
Oxygénothérapie		100%
Appareil auditif	A partir de 20 ans	240% (Rembt global plafonné à 176 640 F)
	Autres cas acceptés par la CAFAT	100%
Semelles orthopédiques remboursables CAFAT / semelle		100% + Complément (Rembt global plafonné à 4 000 F)
Semelles orthopédiques non remboursables CAFAT / semelle		4 000 F
Contraceptifs hormonaux, dispositifs intra-utérin		100%
Forfait pilules contraceptives non remboursables CAFAT		11 000 F / année civile
Contraception d'urgence (pilule du lendemain) avec ordonnance		100%
Forfait arrêt tabac pour les délivrances non remboursables CAFAT (Traitement nicotinique de substitution)		5 000 F / année civile

Transports en ambulance/VSL et frais de déplacement

Transports non urgents en rapport avec une consultation ou un examen radiologique	100%
Transports consécutifs à une hospitalisation ou une intervention chirurgicale	100%

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS <small>(a)/(b)/(c)</small>	TAUX / FORFAIT
--	----------------

Frais de déplacements depuis les îles pour consultations ou examens spécialisés remboursables CAFAT / trajet (d) / semaine	100%
Continuité santé pays liée aux frais de déplacements depuis les îles pour consultations ou examens spécialisés / trajet (d) / semaine <i>Cumulable le cas échéant avec les frais de déplacement</i>	6 900 F
Frais de déplacements non remboursables CAFAT depuis la Grande Terre en dehors du Grand Nouméa pour consultations ou examens spécialisés / déplacement (e) / semaine / famille	Forfait selon distance

FRAIS DENTAIRES	
-----------------	--

Consultations, visites, soins...	100%
Prothèses	180%
Orthodontie remboursable CAFAT (traitement orthodontique)	150%
Orthodontie remboursable CAFAT (en dehors du traitement orthodontique : prise d'empreinte, contention...)	100%
Orthodontie non remboursable CAFAT	54 000 F / année civile
Forfait implants dentaires	70 000 F (3/année civile)

FRAIS D'OPTIQUE	
-----------------	--

Montures remboursables CAFAT NC / monture	200%
Verres remboursables CAFAT NC / verre	120%
Montures remboursables CAFAT hors NC / monture	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)
Verres remboursables CAFAT hors NC / verre	100% + Complément (Rembt global plafonné à 9 300 F)
Autres accessoires d'optique remboursables CAFAT	100%
Forfait lentilles correctrices	25 000 F/année civile
Chirurgie réfractive au laser / œil	50 000 F

CURES THERMALES	
-----------------	--

Frais médicaux de cure	100%
------------------------	------

PRESTATIONS À VISÉE FAMILIALE OU SOCIALE	
--	--

Mesures en faveur des personnes en situation de handicap (Les montants indiqués n'incluent pas la prise en charge CAFAT lorsqu'elle existe)

Fauteuils roulants remboursables CAFAT	190 000 F / 5 ans
Forfait réparations fauteuils roulants prévus sur la LPPR et remboursables CAFAT	7 000 F / année civile
Forfait équipements prévus sur la LPPR et remboursables CAFAT	45 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)
Forfait équipements non prévus sur la LPPR et non remboursables CAFAT	55 000 F / 3 ans (Forfait selon liste)
Aménagements automobiles	114 104 F / 10 ans

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS (a)/(b)/(c)**TAUX / FORFAIT****Frais funéraires**

Aide aux frais funéraires	100 000 F
Aide au transfert de corps par voie terrestre du lieu de décès vers le lieu d'inhumation ou de crémation	Forfait selon distance
Complément à la prise en charge de la commune pour le transfert de corps vers les îles	150 000 F

Autres prestations à visée familiale ou sociale

Allocation layette	10 000 F/naissance
Forfait crèche agréée	10 000 F/mois
Couches adultes	10 000 F/mois
Hébergement pour raison médicale	4 200 F/nuit
Accès au Fonds d'Aide Sociale (FAS)	Selon avis de la commission

ACCÈS AUX RÉALISATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Pharmacie de la Place	Oui
Cabinets dentaires (Nouméa, Dumbéa, Boulari, Bourail, Koné) et cabinets médicaux (Nouméa, Dumbéa, Boulari)	Oui
Enfantasia (Nouméa, Dumbéa)	Oui
Centres d'hébergement (Trianon, Dumbéa, Poé)	Oui

ACCÈS AU RÉSEAU DES PARTENAIRES

Cabinet médical mutualiste (Pouembout), pharmacies mutualistes (Pont des français, Pouembout), Opticiens mutualistes, Audition mutualiste	Oui
---	-----

(a) Les taux de prise en charge incluent la part du régime de base. Ils s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Cafat.

(b) En cas d'absence de remboursement du régime de base : le seul remboursement MDF ne pourra être supérieur à la part MDF d'un bénéficiaire ayant eu une part régime de base remboursée

(c) Sous réserve des dispositions légales en vigueur relatives au ticket modérateur sur le risque maladie.

(d) Un trajet s'entend par un transport aller ou retour

(e) Un déplacement s'entend par l'aller et le retour

Besoin d'une réponse à vos questions ?

Rendez-vous sur
www.mdf.nc

